



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/2000/AB/L.2
27 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Session annuelle 2000
22-26 mai 2000
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE À DONNER

ACTIVITÉS ET BUDGET DE L'UNICEF EN TANT QUE SECRÉTARIAT DE LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DU SOMMET MONDIAL
POUR LES ENFANTS JUSQU'EN 2001 ET MANIFESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

RÉSUMÉ

Au cours de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en septembre 1999, la Directrice générale a présenté un document résumant la contribution de l'UNICEF au suivi du Sommet mondial pour les enfants depuis 1990 et l'appui initial nécessaire pour les examens à la fin de la décennie et la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/ICEF/1999/17). Dans le même document, l'UNICEF souligne la chance unique présentée par le dixième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants ainsi que la nécessité de lancer une campagne mondiale de mobilisation. Dans sa décision 1992/12 (E/ICEF/1999/7/Rev.1), le Conseil d'administration a approuvé une allocation de 2 millions de dollars provenant d'autres ressources pour engager le processus.

Le présent document décrit brièvement comment l'UNICEF a commencé et continue de fournir un appui de fond et un appui technique à la préparation de la session extraordinaire sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants, y compris pour le Comité préparatoire et son bureau. L'UNICEF continuera aussi à faciliter et à encourager la participation de la société civile, des enfants et de la jeunesse à la planification et à la mise en oeuvre. L'UNICEF lance une campagne d'information sur les besoins et les droits des enfants ainsi que sur la session extraordinaire conformément à la résolution 54/93 du 7 décembre 1999 de l'Assemblée générale.

La Directrice générale demande au Conseil d'administration d'approuver un financement supplémentaire d'un montant de 5,4 millions de dollars provenant d'autres ressources pour 2000-2001 afin de couvrir la phase actuelle d'activités de fond, d'activités techniques ainsi que d'activités techniques de plaidoyer en préparation de la session extraordinaire.

* E/ICEF/2000/9.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sommet mondial pour les enfants

1. Le 30 septembre 1990, le Sommet mondial pour les enfants a mobilisé un engagement mondial en faveur de la cause des enfants. Ce jour là, 71 chefs d'État ou de gouvernement ont signé la Déclaration mondiale et le Plan d'action, s'engageant à atteindre un ensemble convenu d'objectifs limités dans le temps et à mobiliser les ressources humaines et économiques nécessaires pour cette oeuvre. Par la suite, la Déclaration mondiale et le Plan d'action ont été approuvés par 181 pays dont 155 ont élaboré des programmes d'action nationaux en faveur des enfants. La Déclaration et le Plan d'action établissaient le principe de l'action prioritaire en faveur des enfants en choisissant 7 objectifs majeurs et 20 objectifs d'appui quantifiés, considérés comme réalisables d'ici à l'an 2000.

Activités de l'Assemblée générale

2. L'Assemblée générale, dans sa résolution 45/217 du 21 décembre 1990, s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration mondiale et du Plan d'action par le Sommet mondial, a prié instamment tous les États et les autres membres de la communauté internationale d'oeuvrer pour la réalisation des buts et objectifs approuvés et a exhorté les pays donateurs, en particulier, à aider les pays en développement et les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies ainsi que leurs organes directeurs à appuyer le suivi du Sommet mondial des enfants.

3. La résolution 54/93 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1999, intitulée «Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants» établit la base des travaux préparatoires. Elle a créé un Comité préparatoire à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions d'organisation et de préparer les décisions sur lesquelles débouchera la session. Des parties de la résolution sont spécialement consacrées à l'UNICEF, notamment, là où l'Assemblée générale :

«9. Prie le Secrétaire général, agissant avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'aider le Comité préparatoire à faire un apport de fond au processus préparatoire et à la session extraordinaire, notamment d'établir un rapport sur les questions nouvelles, que le Comité examinera à sa session de fond de 2000;

20. Prie également le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de lancer un programme d'information pour sensibiliser l'opinion aux besoins et aux droits des enfants et faire connaître la session extraordinaire, ses objectifs et son importance et engage les gouvernements à faire de même au niveau national;».

4. La session d'organisation du Comité préparatoire s'est tenue les 7 et 8 février 2000 et un bureau a été élu. La première session de fond se tiendra du 30 mai au 2 juin 2000, moment où le Comité préparatoire prévoira ses sessions futures.

Décisions pertinentes du Conseil d'administration

5. Lors de sa session annuelle en juin 1999, le Conseil d'administration a prié la Directrice générale «de fournir son concours au Secrétaire général pour l'élaboration de l'examen de fin de décennie, comprenant notamment un examen des progrès accomplis et des enseignements tirés au cours de la décennie, une analyse des principaux facteurs qui ont limité les progrès en faveur des enfants, un aperçu des défis encore à surmonter et des problèmes clef ainsi que des recommandations pour l'avenir» (E/ICEF/1999/7/Rev.1, décision 1999/9).

6. Lors de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, en septembre 1999, le Secrétariat a présenté un bref résumé concernant l'appui de l'UNICEF pour le suivi du Sommet mondial pour les enfants depuis 1990 et l'appui initial nécessaire pour la préparation de l'examen de fin de décennie et de la session extraordinaire (E/ICEF/1999/17). Le même document souligne la chance unique représentée par le dixième anniversaire du Sommet mondial et la nécessité de lancer une campagne mondiale de mobilisation. Le Conseil a approuvé le financement de départ d'un montant de 2 millions de dollars provenant d'autres ressources pour lancer le processus (décision 1999/12).

II. OBJECTIFS

7. Comme il est prévu dans la résolution 54/93 de l'Assemblée générale, l'UNICEF aidera les gouvernements nationaux, à leur requête, dans leurs évaluations et dans leur rapport; il les aidera à fournir un appui de fond au processus lors de la session extraordinaire, notamment l'établissement d'un rapport sur les questions nouvelles; enfin, il aidera le Secrétaire général à élaborer son rapport pour la session extraordinaire. L'UNICEF contribuera à ce que l'ensemble du processus préparatoire menant à la session extraordinaire se déroule dans un esprit de participation, notamment de la part des organisations non gouvernementales et des enfants. En outre, en étroite collaboration avec le Secrétaire général, l'UNICEF organisera un programme d'information du public pour éveiller l'attention sur les besoins et les droits des enfants et sur la session extraordinaire, ses objectifs et son importance.

III. STRATÉGIE

8. En réponse à la demande de l'Assemblée générale pour que l'UNICEF serve de secrétariat à la session extraordinaire, l'UNICEF a examiné les ressources dont il avait besoin pour la préparation de cette session. Une session extraordinaire de l'Assemblée générale, si elle couronnée de succès, donnera forme et élan à la réalisation des droits des enfants, apportant ainsi un changement considérable dans leur situation. La session extraordinaire examinera la mise en oeuvre du programme d'action approuvé en 1990 par le Sommet mondial et déterminera ce qu'il faut faire pour accélérer les progrès futurs. La session extraordinaire devrait également approuver un engagement renouvelé à l'égard des enfants au-delà de l'an 2000. Il est prévu qu'elle durerait trois jours en septembre 2001. L'Assemblée générale a invité la participation des chefs d'État et du gouvernement à cette session extraordinaire.

9. Pour permettre à la session extraordinaire d'atteindre ses objectifs, l'UNICEF a commencé sa large campagne de mobilisation pour accroître la sensibilisation et l'engagement à l'égard des enfants. Cette campagne à large

/...

portée pour les enfants a été appelée le «Mouvement mondial pour les enfants», cadre pour les 10 à 15 premières années du 21e siècle, fondé sur une étude des progrès accomplis dans la réalisation du Sommet mondial pour les enfants et sur les questions nouvelles telles que la pauvreté, les conflits armés, la discrimination et le HIV/sida, notamment. Il s'agit là d'un effort renouvelé pour élargir, renforcer et centrer l'attention et l'engagement sur les actions futures communes et convenues en faveur des enfants. Le mouvement mondial pour les enfants comporte trois éléments clés qui sont nécessaires si l'on veut que la session extraordinaire atteigne ses objectifs : a) l'examen de fin de la décennie des objectifs du Sommet mondial pour les enfants; b) l'élaboration d'un cadre d'action future pour les enfants au 21e siècle; c) enfin, une initiative pour promouvoir ces activités vigoureusement.

10. L'examen de la situation des enfants à la fin de la décennie devrait promouvoir une réflexion et un débat sur les progrès accomplis en direction des objectifs et du respect des droits des enfants. Il fournira une évaluation générale des progrès accomplis et des enseignements tirés, ainsi qu'une analyse des principaux facteurs qui ont gêné les progrès et un examen des défis qui subsistent et qui mènera à des recommandations précises pour l'avenir.

11. La proposition d'action en faveur des enfants au 21e siècle fait l'objet d'une note d'information pour suite à donner à la réunion du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le document E/ICEF/1999/13 est également présenté à la session actuelle du Conseil d'administration pour information. Cette proposition vise à jeter la base d'un dialogue devant mener à un consensus sur les priorités futures entre une gamme large de partenaires avec lesquels l'UNICEF partage une préoccupation commune pour le bien-être des enfants et le développement humain futur. Fondé sur des consultations externes et sur des activités passées, ce document vise à guider tous ceux qui participent à la réalisation des droits des enfants. Il guidera les choix stratégiques de l'UNICEF au cours de la prochaine décennie.

12. Par l'intermédiaire de l'initiative mobilisatrice, l'UNICEF cherche à construire une alliance des acteurs importants secteur gouvernemental, non gouvernemental et privé qui, par leur influence sur l'élaboration des lois, des politiques, des budgets, des institutions et des programmes nationaux influencent également le comportement des sociétés à l'égard des enfants et des adolescents. Un certain nombre de facteurs clef seront déterminés, personnalités et organisations, qui partagent la vision et l'analyse énoncée dans la proposition et qui s'engageront à transformer cette vision en réalité. L'UNICEF sera un partenaire sur un pied d'égalité mais avec une responsabilité particulière en tant qu'organisation spécialisée des Nations Unies pour les enfants, chargée d'appuyer et de faciliter le développement de l'initiative.

IV. MESURES À PRENDRE PAR L'UNICEF

13. L'Assemblée générale a prié l'UNICEF d'agir en tant que secrétariat de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. D'autres sessions extraordinaires ont reposé sur des commissions techniques, par exemple la Commission de la condition de la femme pour la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Commission sur la population et le développement pour la suite à donner à la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans le cas du suivi du Sommet mondial pour les

enfants +10, l'UNICEF, pour la première fois offrira directement des services de secrétariat à l'Assemblée générale. Il faut que l'UNICEF se dote d'une capacité appropriée pour s'acquitter de cette fonction essentielle lors de la session extraordinaire. Une liaison directe a été établie avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et les services de conférence afin de recevoir une aide sur les règlements et les procédures de l'Assemblée générale.

Activités financées avec des ressources existantes

14. Une structure administrative provisoire a été mise en place et fonctionne au sein de l'UNICEF comme on peut le voir dans le document E/ICEF/1999/17 et conformément au budget de départ de 2 millions de dollars approuvés par le Conseil (décision 1999/12), le Directeur exécutif adjoint aux alliances et ressources, est chargé de diriger le processus préparatoire et de fournir un appui à la session extraordinaire aidé par un petit secrétariat. Le Directeur exécutif adjoint dirige un comité de direction interdivisionnel aux travaux duquel participe le groupe permanent des comités nationaux pour l'UNICEF. L'équipe mondiale de gestion examine les propositions et les progrès accomplis et fournit des recommandations et des directives à la Directrice générale.

15. L'UNICEF entreprend ses activités importantes dans le cadre de ses programmes en cours. Un appui permanent sera renforcé pour coordonner les apports de l'UNICEF à l'examen de la fin de décennie, y compris un appui au rassemblement par pays et par région de données, de recherche et d'analyse des résultats et des tendances dans l'application de la Déclaration mondiale et du Plan d'action ainsi que des enseignements tirés; un appui aux études des grappes d'indicateurs multiples entreprises par les pays pour obtenir des statistiques à jour sur la situation des enfants; un examen de certains programmes d'action nationaux en faveur des enfants pour appliquer la déclaration du Sommet; une analyse des politiques qui souligne la réduction des disparités des évaluations sectorielles pour mieux comprendre les enseignements tirés de la décennie passée; le rassemblement et l'analyse de données d'expérience dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'élaboration et la diffusion d'un résumé sur des questions diverses découlant de l'engagement pris en faveur de la satisfaction des droits des enfants et des femmes lors des conférences mondiales des années 90. L'UNICEF élabore une proposition d'action future en faveur des enfants pour le 21e siècle grâce à un processus de participation s'appuyant sur ces activités.

16. Les consultations régionales ont joué un rôle important au cours de la dernière décennie pour donner une vision commune aux États de la même région. Pour l'examen de fin de décennie lancé au niveau national, quelques examens régionaux sont déjà prévus. L'association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale a prévu un tel examen. En Asie de l'Est et au Pacifique, une consultation ministérielle sur les enfants et le développement est prévue pour le début de 2001 à Beijing. La région d'Amérique latine et des Caraïbes organise à la Jamaïque une réunion ministérielle qui se tiendra en octobre 2000 et qui portera sur les enfants et la politique sociale aux Amériques. L'UNICEF encourage les autres régions à tenir des débats de haut niveau sur les questions des enfants. Un appui limité sera fourni à ces manifestations, notamment pour la participation d'enfants, de jeunes et d'organisations de la société civile aux activités les intéressantes.

17. Les consultations régionales auront lieu pour s'assurer que d'autres partenaires intergouvernementaux tels que des parlementaires et des chefs de conseil municipaux sont impliqués car ils jouent un rôle dans de nombreux pays en veillant à ce que la priorité donnée aux enfants est comprise et fait l'objet de mesures de la part des gouvernements et de la société civile. L'UNICEF continuera à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires car ils concentrent leur attention sur les questions relatives aux enfants dans diverses instances.

18. La majorité des activités de promotion de l'UNICEF sera consacrée à des campagnes d'information pour faire connaître les besoins et les droits des enfants. La publication sur la situation des enfants du monde en 2001 et d'autres publications seront consacrées à des questions figurant au programme de la session extraordinaire. Cette publication entrera dans le cadre de la stratégie visant à former des partenariats et à mobiliser les énergies en vue de la session extraordinaire de 2001. En outre, des programmes radio sur la journée internationale des enfants et des films participeront à la campagne d'information.

Activités nécessitant des ressources supplémentaires

19. En 2000, le rythme des activités s'accroîtra et la portée des partenariats centrée sur les enfants se développera ainsi que les travaux pour le Comité préparatoire. Du personnel et des ressources supplémentaires sont donc nécessaires pour appuyer ce processus de planification; pour collaborer avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le bureau du comité préparatoire, les gouvernements et d'autres partenaires pour planifier et prendre les arrangements nécessaires; enfin pour élaborer et diffuser la documentation technique. Une équipe de personnel à plein temps fera des recherches et élaborera la documentation pour répondre aux besoins du comité préparatoire et de son bureau et assurera constamment la liaison avec les partenaires internes et externes pour assurer la coordination.

20. Le travail du secrétariat technique est lourd et demande un personnel nombreux, surtout à mesure que la session extraordinaire se rapprochera. La proposition de projet pour le secrétariat technique inclut les coûts relatifs au personnel, les dépenses opérationnelles de bureau, des déplacements et l'accréditation des organisations non gouvernementales (ONG) qui relèvent de la responsabilité de l'UNICEF.

21. Les activités de plaidoyer, de mobilisation et de communication viseront à répondre au paragraphe 20 de la résolution 45/93 de l'Assemblée générale. Afin d'établir un programme d'information du public, en collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'UNICEF réalisera un programme de plaidoyer et de communication pour mieux faire comprendre et promouvoir les droits des enfants, la session extraordinaire et le processus de préparation. Des publications, des communiqués de presse, des films et d'autres matériels visuels seront élaborés, produits et largement diffusés. Toutes les nouvelles publications sur ce sujet bénéficieront d'une version pour Internet. En outre, un site distinct sur Internet sera conçu, coordonné, créé et organisé pour recevoir des informations en retour en anglais, en espagnol et en français. L'UNICEF mobilisera également son réseau d'ambassadeurs itinérants aux niveaux

international et national pour appuyer ces efforts pour faire connaître les besoins et les droits des enfants.

22. L'UNICEF propose des consultations techniques sur des sujets relatifs à l'examen de fin de décennie afin d'informer et d'enrichir le débat mondial. Certains des domaines de discussion porteront sur l'expérience des pays dans le développement de budget pour les activités relatives aux enfants, les incidences de la dette sur l'allocation de ressources aux secteurs sociaux et la promotion de l'inclusion sociale d'enfants appartenant aux groupes les plus pauvres de la société. Les participants seront des experts de certains gouvernements et d'ONG, des institutions donatrices multilatérales et bilatérales et universitaires. La discussion contribuera à l'effort de mobilisation mondiale en même temps que les consultations régionales complémentaires.

23. Comme l'a reconnu l'Assemblée générale, un effort particulier sera fait pour engager les organisations de la société civile (OSC), pour impliquer de nouvelles associations d'OSC et pour accroître leur sensibilisation aux bonnes pratiques visant à promouvoir les droits de l'enfant. Une série de consultation sera organisée par des OSC nationales et régionales. Au cours de ces consultations, des représentants d'autres partenaires du mouvement mondial pour les enfants pourront partager des enseignements tirés et s'engager ensemble à des activités précises en faveur des enfants, démontrant ainsi un sens d'unité de but tout en respectant la diversité des méthodes. L'UNICEF fournira un appui à ses efforts.

24. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, l'UNICEF fournira un appui pour mobiliser le partenariat pour et avec les enfants et les jeunes, en particulier aux niveaux régional et national. Cela inclura un appui pour la participation des jeunes à l'analyse et à l'évaluation de l'examen de fin de décennie et à l'élaboration d'un élément adolescent dans les actions futures pour les enfants. La mobilisation des enfants et de la jeunesse sera liée au processus intéressant les gouvernements et les OSC. Des publications, notamment des matériaux interactifs utilisant Internet seront élaborés pour appuyer la participation et la mobilisation des jeunes.

25. Avec l'appui de la Division du secteur privé de l'UNICEF et d'autres entités, des efforts seront faits pour déterminer un réseau de partenaires appropriés dans le secteur des sociétés pour les amener à participer à la mobilisation et à contribuer à son développement. Le réseau de 37 comités nationaux de l'UNICEF dans le monde industrialisé joue déjà un rôle clef avec le renforcement de la collaboration dans le secteur privé.

26. Les diverses manifestations nationales, régionales et mondiales, notamment la session extraordinaire, seront le point culminant du Sommet mondial pour les enfants +10 entraînant un engagement d'action pour la prochaine décennie et au-delà.

V. BUDGET

27. Le budget total qui permettra à l'UNICEF d'entreprendre les activités décrites ci-dessus est estimé à 7,4 millions de dollars. Dans le tableau budgétaire résumé ci-après, la première colonne concerne le montant approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session extraordinaire de 1999

/...

(décision 1999/12); la deuxième colonne concerne les fonds supplémentaires proposés dans le présent document à l'approbation du Conseil d'administration à la présente session et la troisième colonne représente le financement total nécessaire, par grandes catégories de coût et d'activité.

Prévisions budgétaires

(en milliers de dollars des États-Unis)

	Financement approuvé pour le démarrage	Financement complémentaire demandé	Total
1. DÉPENSES DE PERSONNEL			
a) Secrétariat technique	1 150	450	1 600
b) Plaidoyer et mobilisation	-	1 690	1 609
Total partiel	<u>1 150</u>	<u>2 140</u>	<u>3 290</u>
2. PLAIDOYER ET MOBILISATION			
a) Plaidoyer au niveau mondial pour les droits des enfants et pour la session extraordinaire	350	1 275	1 625
b) Mobilisation des enfants et des jeunes	150	450	600
c) Mobilisation de la société civile	-	845	845
d) Plaidoyer et mobilisation au niveau régional	<u>350</u>	<u>690</u>	<u>1 040</u>
Total partiel	<u>850</u>	<u>3 360</u>	<u>4 110</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>2 000</u>	<u>5 400</u>	<u>7 400</u>

* Le présent budget sépare les dépenses de personnel pour permettre la comparaison avec le financement déjà approuvé par le Conseil. Le projet de résolution qui suit intègre ses dépenses de personnel dans chaque poste budgétaire.

V. PROJET DE RÉOLUTION

27. La Directrice générale recommande que le Conseil d'administration adopte la résolution ci-après concernant les prévisions budgétaires pour les activités financées à l'aide d'autres ressources pour la période 2000-2001.

/...

Prévisions budgétaires pour les activités financées par d'autres
ressources pour la période 2000-2001

Le Conseil d'administration

Décide :

a) Qu'un budget de 5 400 000 dollars provenant d'autres ressources est approuvé pour la période 2000-2001 sous réserve de la disponibilité de contributions à des fins particulières :

	<u>En dollars des États-Unis</u>
Secrétariat technique	450 000
Plaidoyer mondial pour les droits des enfants et pour la session extraordinaire	2 020 000
Mobilisation des enfants et de la jeunesse	875 000
Mobilisation de la société civile	1 365 000
Plaidoyer régional et mobilisation	690 000
Total	5 400 000

b) Que ce budget viendra en complément du financement de démarrage de 2 millions de dollars provenant d'autres ressources déjà approuvées dans la décision 1999/12 (E/ICEF/1999/7/Rev.1).
